



ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation en matière d'accès en forêt, Sur le territoire de la commune de Deyvillers.

N° 04.2022

Le Maire de la Commune de DEYVILLERS (Vosges),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 ;

Vu le Code Forestier ;

VU la demande formulée par l'Office National des Forêts ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes en raison des travaux forestiers,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer temporairement les sentiers forestiers à partir du vendredi 11 mars et jusqu'aux 31 mars 2022.

ARRETE

Article 1^{er} : -

La circulation sur les sentiers forestiers est interdite pendant les travaux forestiers à partir du vendredi 11 mars et jusqu'aux 31 mars 2022.

Article 2^{ème} :

Le présent arrêté sera porté à connaissance des usagers par voie d'affichage et sur le site internet de Deyvillers. L'arrêté sera également visible pendant toute la période d'interdiction et sera levé dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser à nouveau l'accès aux usagers.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par l'entreprise. Il sera également affiché en mairie.

Article 4^{ème} : Monsieur le maire de la commune de DEYVILLERS, les services de l'office National des Forêts, Madame le commandant de la brigade de gendarmerie d'Epinal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Deyvillers, le 9 mars 2022.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

